



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, a adopté un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H3 et H4 et autres dispositions)*.

Ce projet de règlement a pour but :

- D'abroger l'article 4.1.3 - Implantation d'un bâtiment entre deux lots construits.
- De revoir la numérotation des articles du Chapitre 4.
- D'ajouter un article 5.3.2 - Bâtiments résidentiels situés dans le périmètre urbain.
- De modifier les dates pour les abris d'auto temporaires et les vestibules d'entrées démontables (Tambours) de la fin de semaine de l'Action de grâce d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante.
- De modifier l'article 9.1.1 - Implantation des équipements.
- De modifier l'article 12.4.1 - Superficie d'espaces verts.
- De remplacer l'article 14.3.1 - Critères d'exemption des cases de stationnement.
- De remplacer l'article 24.9.4 - Dispositions particulières aux espaces tampons.
- De modifier les classes d'usages commerciaux (C2) - Vente au détail, dans la sous-catégorie "599 - Autre activités de vente au détail" et d'usages industriels (I2) - Légers, dans la catégorie "Industrie de produits du cannabis (Ou de plantes similaires)".
- De remplacer la dénomination des zones H3-023, H3-031, H3-032, H3-033, H3-041, H3-048, H4-052, H4-055, H3-056, H3-059, H4-073, H4-074 et C4-008.
- De diviser la zone H3-035 en trois zones distinctes.
- De diviser la zone H3-042 en quatre zones distinctes.
- De remplacer les Grilles des spécifications des zones I2-001, I3-002, I3-005, I2-006, I2-007, I2-008, I3-009, I3-010, I2-011, H3-023, H3-031, H3-032, H3-033, H3-035, H3-041, H3-042, H3-048, H4-051, H4-052, H4-055, H3-056, H3-059, H4-066, H4-073, H4-074, H4-101, CM-010, CM-011, C5-002 et C4-008.
- D'ajouter les Grilles des spécifications des zones H1-170, H1-171, H2-172, H1-173 et H3-174.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), le ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 4 juillet 2020 (2020-049).

En ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de quinze jours."

Les commentaires **écrits** quant à cette modification réglementaire pourront être transmis par courrier à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire ou par courriel au jlacasse@ville.farnham.qc.ca, au plus tard le 3 février 2021.

Pour plus d'informations au sujet de cette modification, vous pouvez contacter M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire, en composant le 450 293-3178, poste 300.

DONNÉ à Farnham ce 19 janvier 2021.

Marielle Benoit, OMA
Greffière